

Comptabilité - Cotes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeur

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Les 13 avril, 15 juin et 28 septembre 1992, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'admission en non-valeur de cotes et produits irrécouvrables concernant le Budget Principal pour un montant de 290 499,36 F.

Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29/06/1987, M. le Trésorier Principal Municipal soumet au Conseil Municipal un nouvel état des taxes, redevances ou droits divers qu'il ne peut recouvrer pour divers motifs et qui s'élève pour le Budget Principal à 43 726,04 F.

C'est ainsi que le montant cumulé des admissions en non-valeur pour le Budget Principal s'élève à 334 225,40 F.

Un crédit de 500 000 F est inscrit au Budget de 1992 au chapitre 970/8285.20200 et permet de faire face à la dépense ci-dessus.

Le Conseil Municipal est donc appelé à statuer sur ces propositions, et en cas d'accord, à admettre ces produits en non-valeur et en donner décharge au percepteur.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.